

Le 5 juillet 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 4 juillet 2016 à 19h00, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence -

Représentés : Mr HUGUENIN Max - Mme DEBLONDE Brigitte – Mr JOUJON Philippe - Mr PARREL Jean-Luc.

Excusées : Mme CUTILLAS Aurélie- Mme LIAUTAUD Myriam.

Secrétaire : Mme VIVIER Laurence

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2016
2. Procès-verbal de mise à disposition du Centre Culturel André Reynaud par la Commune de Vals-Près-le Puy auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
3. Convention de mise à disposition du Centre culturel André Reynaud à la Commune de Vals-près-Le Puy
4. Transfert de personnel du Centre Culturel André Reynaud
5. Lancement d'une étude en vue d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) d'aménagement sur le secteur de Saint Benoît Sud
6. Convention commune de Vals près Le Puy et l'Association des Parents d'Elèves sur la participation des activités périscolaires
7. Modification du règlement du cimetière de Vals Près-le Puy
8. Modification du règlement intérieur de la salle Dourieux
9. Modification du tableau des effectifs
10. Questions diverses (prises en charge du FPIC par la Communauté d' Agglomération)

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'en l'absence de tous les éléments d'information sur les dossiers N° 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour et, dans l'attente de leur complétude sur le plan administratif, il convient de retirer ces deux questions.

En matière d'intercommunalité, le Conseil Municipal autorise le transfert de plein droit de trois agents titulaires exerçant en totalité leurs fonctions au sein du service du Centre Culturel André Reynaud à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay faisant suite :

- ✓ d'une part à la délibération du 3 décembre 1999 de la Commune portant transfert à l'Agglomération du Puy en Velay de la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;
- ✓ et d'autre part à la délibération du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Puy en Velay, dans le cadre de l'exercice de ladite compétence

optionnelle ayant reconnu de principe l'intérêt communautaire du Centre Culturel « André Reynaud ».

En matière d'urbanisme, la Commune de Vals-près-le-Puy, ayant été saisie par des propriétaires de parcelles classées en zone NA2 du Plan d'Occupation des Sols au lieu-dit « Saint Benoît sud » pour connaître les moyens de viabilisation de leurs parcelles où seules les opérations d'aménagement concerté sont possibles, décide de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude et la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur ce secteur géographique (*M. Max Huguenin et Mme Béatrice Imbert ne participent ni au débat ni au vote sur ce dossier*).

Le Conseil Municipal **approuve les termes de la convention à passer** avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) du groupe scolaire La Fontaine suite à la décision du bureau de l'APE de prendre en charge, de manière exceptionnelle, au titre de l'année 2016/2017 la participation financière pour les rythmes scolaires pour tous les enfants inscrits à ces activités le jour de la rentrée et d'autoriser la Trésorerie à procéder au remboursement des familles ayant déjà réglé leur participation.

Par ailleurs, le Conseil Municipal **modifie les règlements suivants** :

- ✓ concernant le cimetière communal et plus spécifiquement les concessions de 15 ans, il est fait obligation à l'acquéreur de construire un entourage au plus tard dès la première inhumation ou dans les six mois suivant l'acquisition ;
- ✓ concernant le règlement applicable à la salle municipale « Dourieux », il est précisé qu'« avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'association utilisatrice » et que tout désordre pourra entraîner des mesures financières.

Dans le domaine de la **gestion des ressources humaines**, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent municipal.

S'agissant des autres dossiers, **le Conseil Municipal est informé** de la délibération du Conseil Communautaire qui, à l'unanimité le 17 juin 2016, a décidé de faire supporter en intégralité par la Communauté d'Agglomération le prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) soit

- ✓ une contribution de 419.906 € pour l'année 2016 (178.149 € en 2015)
- ✓ dont pour le territoire valladier 17.974€ en 2016 contre 5.940€ en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.